AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1086
FR0004034072-FS0466

30 mai 2017

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 mai 2017, M. Marc du Pontavice, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés MDP Audiovisuel et Xilam Group qu'il contrôle, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mai 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, directement et indirectement, 2 234 839 actions XILAM ANIMATION représentant 4 469 678 droits de vote, soit 50,05% du capital et 66,28% des droits de vote cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
MDP Audiovisuel SARL	1 540 012	34,49	3 080 024	45,67
Xilam Group SAS	534 545	11,97	1 069 090	15,85
Marc du Pontavice	160 282	3,59	320 564	4,75
Total Marc du Pontavice	**2 234 839**	**50,05**	**4 469 678**	**66,28**

Ce franchissement de seuil résulte de cessions d'actions XILAM ANIMATION hors marché effectuées par la société MDP Audiovisuel et M. Marc du Pontavice.

À cette occasion :

- la société par actions simplifiée Xilam Group a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 15% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société XILAM ANIMATION résultant des cessions susvisées ; et

- M. Marc du Pontavice a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société XILAM ANIMATION par suite de cessions d'actions XILAM ANIMATION susvisées.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Xilam Group déclare :

Xilam Group (qui fait partie du concert avec MDP Audiovisuel, sa société mère, et M. Marc du Pontavice) déclare avoir franchi à titre individuelle le seuil de 15% des droits de vote et fait en conséquence les déclarations suivantes :

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 465 000 actions représentant 6 743 401 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- le franchissement de seuil est passif : il résulte d'une relution en droits de vote consécutive à des cessions d'actions portant des droits de vote double [effectuées par M. Marc du Pontavice et MDP Audiovisuel]. Aucun achat de titre correspondant n'a été effectué et donc aucun endettement ni emprunt n'a été nécessaire ;

- n'avoir effectué aucune opération d'achats et de ventes depuis le franchissement passif de seuil et ne pas envisager […] d'acquisition ;

- ne pas envisager d'acquérir seul le contrôle de la société, étant précisé que ledit contrôle est déjà détenu par le concert précité ;

- n'envisager individuellement aucun changement de stratégie, ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, rappelant que les actionnaires de concert entendent favoriser le développement et la croissance de la société, avec le cas échéant de nouveaux partenaires ;

- n'être partie à aucun accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce ;

- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société ;

- ne pas envisager de demander la nomination d'un administrateur, étant précisé que le concert formé avec MDP Audiovisuel et M. Marc du Pontavice est déjà représenté au conseil d'administration par M. Marc du Pontavice. »
